

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 152 Spécial
Publié le 24 décembre 2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 152 Spécial du 24 décembre 2020

PREFECTURE DU VAR

Cabinet du préfet - Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité routière Pôle Droits à conduire

- Arrêté préfectoral n° 2020/03/BSR/DS du 4 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/01/BSR/DS du 29 décembre 2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
- Arrêté préfectoral n° 2020/04/BSR/DS du 4 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/02/BSR/DS du 29 décembre 2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022.
- Arrêté préfectoral n° 2020/05/BSR/DS du 4 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/01/BSR/DS du 29 décembre 2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
- Arrêté préfectoral n° 2020/06/BSR/DS du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/02/BSR/DS du 29 décembre 2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022.
- Arrêté préfectoral n° 2020/07/BSR/DS du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/01/BSR/DS du 29 décembre 2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
- Arrêté préfectoral n° 2020/08/BSR/DS du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/02/BSR/DS du 29 décembre 2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022.
- Arrêté préfectoral n° 2020/09/BSR/DS du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté 2017/01/BSR/DS du 29 décembre 2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

04 DEC. 2020

ARRÊTÉ n° 2020/03/BSR/DS du
modifiant l'arrêté n° 2017/01/BSR/DS du 29/12/2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Considérant que le docteur BOVET Richard a atteint la limite d'âge de soixante-treize ans le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est retiré de la liste des médecins figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/01/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur BOVET Richard ;

Article 2 :

Cet arrêté prend effet le 2 décembre 2020 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2020/04/BSR/DS du 04 DEC. 2020

modifiant l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour la période 2018 à 2022

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Considérant que le docteur BOVET Richard a atteint la limite d'âge de soixante-treize ans le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est retiré de la liste des médecins agréés figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/02/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur BOVET Richard ;

Article 2 :

Cet arrêté prend effet le 2 décembre 2020 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2020/05/BSR/DS du **04 DEC. 2020**

modifiant l'arrêté n° 2017/01/BSR/DS du 29/12/2017 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Considérant que le docteur BIRLE Nicole a atteint la limite d'âge de soixante-treize ans le 27 décembre 2020 ;
- Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est retiré de la liste des médecins figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/01/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur BIRLE Nicole ;

Article 2 :

Cet arrêté prend effet le 27 décembre 2020 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 04 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2020/06/BSR/DS du **23 DEC. 2020**
modifiant l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant hors
commission médicale pour la période 2018 à 2022

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Considérant que par courrier reçu le 10 décembre 2020, le docteur DESSIEUX Jean nous fait part de son désir de prendre sa retraite à compter du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est retiré de la liste des médecins agréés figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/02/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur DESSIEUX Jean ;

Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 83 83

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

ARRÊTÉ n° 2020/07/BSR/DS du **23 DEC. 2020**
modifiant l'arrêté n° 2017/01/BSR/DS du 29/12/2017 fixant la composition des commissions
médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code
de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu la demande du Docteur COURGEON Michel en date du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est ajouté à la liste des médecins figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/01/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur COURGEON Michel ;

177 avenue de la victoire du 8 mai 1945
83000 TOULON

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2020/08/BSR/DS du **23 DEC. 2020**
modifiant l'arrêté n° 2017/02/BSR/DS du 29/12/2017 portant agrément des médecins consultant hors
commission médicale pour la période 2018 à 2022

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu la demande du Docteur COURGEON Michel le 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est ajouté à la liste des médecins agréés figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/02/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur COURGEON Michel

177 avenue de la victoire du 8 mai 1945
83000 Toulon

Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 83 83

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général.

Serge JACOB



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2020/09/BSR/DS du **23 DEC. 2020**
modifiant l'arrêté n° 2017/01/BSR/DS du 29/12/2017 fixant la composition des commissions
médicales départementales primaires des contrôles médicaux faisant suite à des infractions au code
de la route liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Le Préfet du Var,

- Vu le code de la route, notamment les articles R.221.1 et R-224.24 ;
- Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;
- Vu l'arrêté du 8 février 1999, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu la demande du Docteur LASNE Julien en date du 23 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le médecin dont le nom suit est ajouté à la liste des médecins figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017/01/BSR/DS du 29/12/2017

Docteur LASNE Julien ;

186 avenue de la 1^{ère} DFL
83220 LE PRADET

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général.

Serges JACOB